**CONTRAT DE RECHERCHE**

**ENTRE :**

**L’INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L’AGRICULTURE, L’ALIMENTATION ET L’ENVIRONNEMENT,**

Établissement public à caractère scientifique et technologique

Ci-après dénommé : **INRAE**

Ayant son siège : 147 Rue de l’Université - 75338 PARIS CEDEX 07

Représenté par **Monsieur Philippe MAUGUIN**

En sa qualité de **Président-Directeur-Général**

Et par délégation par *[à compléter], [fonction]*

*[optionnel]*

Agissant tant en son nom, et /ou qu’au nom et pour le compte de :

* *[indiquer les entités représentées]* dans le cadre de *[indiquer le nom de la structure concernée (UMR, UMS)]*
* *[indiquer les unités propres impliquées dans le projet]*

*Optionnel : En cas de création variétale, penser à ajouter Agri Obtentions en tant que signataire en visa*

d’une part,

**ET :**

*[à compléter]*

(forme sociale) *[obligatoire]*

SIRET ou SIREN *[à compléter]*

Ci-après dénommée : XX*[à compléter]*

Ayant son siège : *[à compléter]*

Ici représentée par *[à compléter]*

En sa qualité de *[à compléter]*

Agissant tant en son nom, qu’au nom et pour le compte de *[indiquer les entités représentées]* dans le cadre de *[indiquer le nom de la structure concernée (Groupe, holding, GIS, …)]*

d’autre part,

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » ou par leur nom et collectivement « les Parties ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ QUE :

L’INRAE est le p[remier](http://institut.inra.fr/Reperes) institut de recherche mondial spécialisé dans les domaines de l’agriculture, l’alimentation et l’environnement. L’INRAE a notamment pour mission de contribuer, par la valorisation de ses compétences, de ses savoir-faire et des résultats de la recherche, à la conception d’innovations technologiques et sociales ainsi que d’organiser l’accès libre aux données scientifiques et aux publications conformément à la réglementation française et européenne sur l’ouverture des données publiques et le libre accès aux publications scientifiques.

*Décrire ici l’origine et contexte de la recherche :*

XX est informé qu’il lui appartient de vérifier que l’exploitation des résultats attendus peut nécessiter des autorisations réglementaires et la conduite d’une étude de liberté d’exploitation.

*[optionnel]* *En cas d’accueil de doctorant CIFRE, préciser :*

* *le numéro CIFRE,*
* *les unités impliquées,*
* *le nom du doctorant,*
* *et l’intitulé de la thèse.*

Le présent Contrat a pour objet d'établir une collaboration entre XX et l'INRAE et de définir les droits et obligations des Parties pendant la collaboration, puis sur les résultats obtenus.

*Le présent contrat s’inscrit dans le cadre du réseau Qualiment®, labellisé Carnot depuis 2011 du fait de son engagement pour le développement de la recherche partenariale. Les travaux des unités du Carnot Qualiment® portent sur l’étude de la construction des qualités des aliments (nutritionnelle, sensorielle, sanitaire, fonctionnelle).*

**

*La (Les) Unité(s) …….. fait (font) partie du Carnot Qualiment®.*

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

# ARTICLE PRÉLIMINAIRE – DÉFINITIONS

Pour l’application et l’interprétation du présent Contrat, on entend par :

**Affilié :** toute personne morale qui est contrôlée, directement ou indirectement, par une des Parties, ou contrôle une des Parties ou est sous le même contrôle qu’une des Parties, et ce tant que ce contrôle durera. Pour les besoins de cette définition, on entend par contrôle la détention de :

* 50 % ou plus du capital social de cette personne morale, ou
* 50 % ou plus des droits de vote des actionnaires ou des associés de cette personne morale.

**Connaissances Propres :** toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l’exécution du Projet ou à l’exploitation des Résultats, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date d’effet du Contrat ou indépendamment de la réalisation du Projet et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

Les Connaissances Propres des Parties sont listées à l’Annexe 3 et mises à jour par le Comité de Pilotage. Les Parties y indiquent également les éventuelles restrictions d’utilisation s’appliquant à ces Connaissances Propres.

**Contrat :** le présent Contrat et ses annexes qui en font partie intégrante.

*[optionnel]***Données à caractère personnel** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu’un nom, un numéro d’identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

**Informations Confidentielles :** tous les éléments d'information confidentiels communiqués au cours de la négociation ou lors de l’exécution du Contrat (a) relatifs au Projet et portant la mention « confidentiel », reçus de l'autre Partie soit par écrit, soit oralement et confirmés par écrit dans les 30 jours, ainsi que (b) les éléments recueillis à l’occasion d’échanges avec l’autre Partie et qui ne sont pas relatifs au Projet. Les Informations Confidentielles comprennent les Connaissances Propres et les Résultats dont les conditions spécifiques de divulgation sont spécifiées dans le Contrat.

**Projet :** le projet de recherche intitulé «*[A compléter]*», tel que décrit en annexe du Contrat.

**Résultats :** toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, issues de l’exécution du Projet, qu’elles soient ou non protégées ou protégeables par un droit de propriété intellectuelle.

**Domaine d’exploitation :** *[A compléter]*

**Dossier Technique Secret** : un ensemble d’informations techniques et/ou scientifiques secrètes, substantielles et identifiées.

*[optionnel]* **ARTICLE 0 – CONDITION SUSPENSIVE**

Le Contrat entrera en vigueur à la date précisée à l’article 9 sous réserve de l’obtention des agréments ou autorisations nécessaires aux expérimentations prévues dans le cadre du Projet.

# ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet :

* de définir les modalités d’exécution du Projet et de la collaboration entre les Parties,
* de fixer la propriété des Résultats,
* de fixer les modalités d’accès aux Connaissances Propres et d’utilisation et d’exploitation des Résultats.

Aucune des dispositions du présent Contrat ne saurait être interprétée comme impliquant des droits ou obligations en dehors du Projet et du Domaine d’exploitation.

# ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ÉXÉCUTION

## 2.1. Répartition et calendrier des travaux

La répartition et le calendrier des travaux sont spécifiés en Annexe 1 du Contrat. La liste des livrables est également précisée ainsi que la Partie en charge de les fournir à l’(aux) autre(s) Partie(s).

## 2.2. Moyens mis en œuvre et coût des opérations

Chaque Partie s’engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter sa part de travaux en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à cette exécution. Cependant, les Parties reconnaissent que tout Projet de recherche comporte des aléas et s’engagent à s’informer mutuellement lors des réunions du Comité de Pilotage des difficultés ou impasses rencontrées.

Ces moyens nécessaires et le coût des opérations sont précisés en Annexe 2*.*

**2.3. *[Optionnel]* Sous-traitance**

Toute sous-traitance nécessaire à une Partie pour la réalisation d’une partie de ses travaux, devra faire l’objet d’une information préalable par cette Partie à l’(aux) autre(s) Partie(s).

Chaque Partie sera pleinement responsable de la réalisation de la part de ses travaux qu’elle sous-traitera à un tiers, auquel elle imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre du Contrat, notamment la confidentialité.

Chaque Partie s'engage, dans ses relations avec ses sous-traitants à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits de propriété intellectuelle sur les Résultats obtenus par lesdits sous-traitants, de façon à ne pas limiter les droits conférés à l’(aux) autre(s) Partie(s) dans le cadre du Contrat.

La Partie qui sous-traite devra s’assurer que son sous-traitant ne saurait prétendre à un quelconque droit de propriété intellectuelle ou d‘exploitation au titre des articles 7 et 8 ci-après.

Toute utilisation des Connaissances Propres ou Résultats appartenant à une autre Partie par le sous-traitant pour les seuls besoins de l’exécution d’une partie de ses travaux, sera subordonnée à l’accord préalable écrit de cette autre Partie.

**2.4. *[Optionnel]* Conditions d’accueil de personnel extérieur à l’INRAE**

Sous réserve des avis favorables nécessaires en cas d’accès réglementé aux installations, et dans le cadre strict de l’exécution du Projet, l’INRAE accueillera dans ses locaux de l’Unité \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ M. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[ à compléter], en sa qualité de [à compléter : préciser si c’est un doctorant CIFRE, etc.].

Les modalités de cet accueil sont précisées en annexe 5 du Contrat.

Dans l’hypothèse où cet accueil ne pourrait avoir lieu pour des raisons de sécurité, les Parties se rencontreront pour envisager l’adaptation du Projet, voire la résiliation anticipée du Contrat.

**2.5. *[Optionnel]* Transfert de matériel -Utilisation de ressources génétiques**

Aux fins du présent article, « Documents et Informations APA » désigne les informations et documents relatifs à une ressource génétique ou une connaissance traditionnelle associée à cette ressource que tout utilisateur européen ou agissant sur le territoire de l’Union Européenne doit chercher à obtenir, conserver et transmettre à tout utilisateur ultérieur conformément à l’[article 4.3](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32014R0511#d1e583-59-1) du règlement UE n°[511/2014](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32014R0511#d1e607-59-1) et à la réglementation applicable.

En cas de transfert de matériel quel qu’il soit, les Parties s’engagent à remplir une fiche de traçabilité suivant le modèle figurant en Annexe 4 du Contrat.

* OPTION 1 – CHAQUE PARTENAIRE EFFECTUE SES PROPRES DEMARCHES

a) Chaque Partie utilisatrice de ressources génétiques et/ou de connaissances traditionnelles associées est seule responsable de l’accomplissement auprès des autorités compétentes des formalités nécessaires à l’accès aux fins d’utilisation pour lui-même dans le cadre du Projet.

* OPTION 2 – LE PARTENAIRE QUI COLLECTE OU APPPORTE UNE RESSOURCE GENETIQUE / CONNAISSANCE TRADITIONNELLE ASSOCIEE EFFECTUE LES DEMARCHES POUR TOUT OU PARTIE DES AUTRES PARTENAIRES

a) Chaque Partie chargée de collecter aux fins de réalisation du Projet des ressources génétiques et/ou connaissances traditionnelles associées ou de les apporter comme Connaissance Propre aux fins de réalisation du projet s’engage à effectuer les formalités d’accès en vue de leur utilisation dans le cadre du Projet pour le compte des Parties utilisatrices [Optionnel] suivantes : [indiquer les Parties concernées ici]

[OU Optionnel] indiquées en annexe.

Toutefois, il appartient à chaque Partie utilisatrice de s’assurer de la régularité des formalités au regard de sa propre utilisation. Dès lors, pour permettre à chaque Partie de vérifier la régularité des formalités d’accès effectuées, la Partie en charge de ces formalités s’engage à :

* Tenir informeées les autres Parties utilisatrices de l’état d’avancement des formalités;
* Chercher à obtenir et transmettre dans les meilleurs délais aux autres Parties utilisatrices les Documents et Informations APA.
* OPTION 3 – L’UN DES PARTENAIRES (qui n’est pas celui qui collecte ou apporte une ressource génétique/connaissance traditionnelle associée comme dans l’option 2) EFFECTUE LES DEMARCHES POUR TOUT OU PARTIE DES AUTRES PARTENAIRES

a) **XXXX** s’engage à effectuer les formalités d’accès en vue de l’utilisation des ressources génétiques et/ou connaissances traditionnelles associées dans le cadre du Projet pour le compte des Parties utilisatrices [Optionnel] suivantes : [indiquer les Parties concernées ici]

[OU Optionnel] indiquées en annexe.

Toutefois, il appartient :

* à chaque Partie fournisseur des ressources génétiques et/ou connaissances traditionnelles associées de transmettre à **XXXX** tous les documents et informations APA en sa possession ; à défaut, et sous réserve d’une demande de **XXXX** restée sans réponse valable pendant un délai de 30 (trente) jours, **XXXX** sera délié de son engagement d’effectuer les formalités d’accès pour le compte des Parties fournisseurs et le signalera aux Parties utilisatrices ;
* à chaque Partie utilisatrice de s’assurer de la régularité des formalités au regard de sa propre utilisation. Dès lors, pour permettre à chaque Partie de vérifier la régularité des formalités d’accès effectuées, la Partie en charge de ces formalités s’engage à :
	+ Tenir informées les autres Parties utilisatrices de l’état d’avancement des formalités;
	+ Chercher à obtenir et transmettre dans les meilleurs délais aux autres Parties utilisatrices les Documents et Informations APA.

[Ce paragraphe b est à reporter à chaque fois, quelle que soit l’option -1, 2 ou 3- choisie]

b) Les Parties reconnaissent qu’à la date de signature du présent Contrat, et en l’état actuel des démarches effectuées par les Parties, les droits et obligations relatifs à l’accès aux fins d’utilisation de certaines ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées n’ont pas encore été identifiées avec certitude.

Dans l’hypothèse où les autorisations nécessaires à l’utilisation d’une ressource ne pourraient être obtenues dans les **XX** mois suivants le démarrage du Projet, ou que les avantages réclamés par le pays fournisseur s’avéreraient incompatibles avec les droits et obligations prévus par le présent Contrat, la Partie chargée des démarches le signalera par écrit aux autres Parties qui se réuniront afin d’envisager des modifications voire l’annulation de tout ou partie des travaux de recherche.

## 2.[6]. [Optionnel : clause à introduire sauf projet de recherche impliquant la personne humaine où il faut contacter la DIL] Gestion des Données à caractère personnel

## [1er cas : INRAE collecte seul des Données à caractère personnel et est responsable de traitement]

## Les Parties conviennent que seul l’INRAE, pour l’exécution du Projet, sera amené à collecter et traiter des Données à caractère personnel. L’INRAE est considéré comme seul responsable de traitement. En conséquence, les Données à caractère personnel ainsi collectées et traitées ne seront pas communiquées aux autres Parties, que ce soit sous leur forme directement ou indirectement identifiantes. Seuls les Résultats agrégés découlant du travail réalisé par l’INRAE pourront être mis à disposition de(s) l’autre(s) Partie(s).

## L’INRAE s’engage, pour l’exécution du Projet, à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des Données à caractère personnel, pour les traitements qu’il réalise en tant que responsable de traitement pour la bonne exécution des objectifs du Projet.

## L’INRAE s’engage à prendre toutes les mesures de sécurité, notamment matérielles et organisationnelles, pour assurer la confidentialité, la conservation et l’intégrité des Données traitées pendant toute la durée de conservation des Données.

## [2ème cas : XX collecte/fournit des Données à caractère personnel et les transmet à l’INRAE]

## XX transmettra à l’INRAE les Données à caractère personnel nécessaires au Projet conformément aux dispositions du présent article. Les Parties s’engagent, pour l’exécution du Projet, à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des Données à caractère personnel.

## À ce titre, XX :

## garantit être titulaire de tous les avis, autorisations et/ou agréments requis par la législation et la règlementation en vigueur liés au traitement initial des Données à caractère personnel.

## met à jour régulièrement les Données à caractère personnel, afin de respecter les droits des personnes (droit d’information, droit d’accès, de rectification et d’opposition) ainsi que la durée de conservation applicable ;

## garantit pouvoir transmettre légalement les Données à caractère personnel à l’INRAE.

## A ce titre, l’INRAE s’engage à :

## accomplir les démarches légales et réglementaires relatives à la protection des Données à caractère personnel qu’il traite en tant que responsable de traitement ;

## retirer les Données des personnes s’étant opposées à une utilisation à des fins de recherche sur notification du fournisseur des Données. Ce retrait ne vaudra que pour les recherches ayant commencé après la date d’opposition (pour cause d’agrégation des Résultats) ;

## en cas de recours à un sous-traitant, s’assurer contractuellement que le sous-traitant respecte les mêmes obligations en matière de Données à caractère personnel que celles lui incombant au titre des présentes ;

## ne faire aucune copie des documents et supports relatifs aux Données à caractère personnel confiés dans le cadre du Projet autrement que dans le strict cadre de l’exécution des présentes ;

## ne pas utiliser les documents et supports relatifs aux Données à caractère personnel à d’autres fins que l’exécution du Projet.

## En outre, Les Parties s’engagent mutuellement à :

## prendre toute mesure permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques relatifs aux Données à caractère personnel ;

## prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles et organisationnelles, pour assurer la confidentialité, la conservation et l’intégrité des Données traitées pendant la durée des présentes.

## [3ème cas : INRAE et le partenaire sont responsables conjoints de traitement]

## Les Parties s’assurent que :

## toute collecte et tout traitement de Données à caractère personnel réalisés à l’occasion de l’exécution du Projet est légitime et conforme aux objectifs du Projet ;

## le traitement des Données à caractère personnel est conforme à la réglementation applicable ;

## leurs personnels habilités n’ont accès qu’aux Données strictement nécessaires à la mise en œuvre du Projet ;

## toute fourniture de Données à une autre Partie s’effectue conformément à la réglementation.

## Les Parties détermineront lesquelles seront désignées comme responsables conjoints du traitement (aussi appelés co-responsables). A cette fin, une réunion extraordinaire du Comité de Pilotage aura lieu après le début du Projet, et au plus tard avant la fin de la première année du Projet. Les membres du Comité de Pilotage peuvent faire appel à leurs experts internes respectifs (délégués à la protection des Données notamment) pour cette réunion qui aura pour objet de définir précisément les règles et les responsabilités relatives à la protection des données personnelles et à la mise en œuvre de la réglementation. Le compte-rendu de cette réunion sera établi par le président de séance et communiqué aux Parties, qui l’accepteront ou l’amenderont.

# ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation financière versée par XX provient de *[à compléter – dire s’il y a une subvention et indiquer la provenance des fonds OU si le financement provient de fonds propres de XX].*

**3.1.** Pour la réalisation du présent Contrat, XX s'engage à verser à l'INRAE, une somme de *[à compléter]* € HT, majorée du montant de TVA applicable au taux en vigueur à la date de facturation.

*[Note : En cas de partenaire étranger, la TVA peut ne pas s’appliquer.]*

Ladite somme sera versée sur présentation d'une facture par l'INRAE à :

Monsieur l'Agent Comptable Secondaire du Centre de Recherche

INRAE de *[à compléter]*

Trésor Public N° IBAN *[à compléter]*

**3.2.** La somme susvisée sera versée selon l’échéancier suivant :

*[à compléter]*

*Attention !! il est conseillé de n’accepter pour le paiement du solde qu’une fraction réduite du montant total (de l’ordre de 10 %).*

# ARTICLE 4 – PILOTAGE DE LA COLLABORATION

## 4.1. Comité de Pilotage

### **4.1.1. Composition**

Il est créé un Comité de Pilotage constitué par :

* x représentants de XX : *[à compléter : Prénom, Nom, adresse électronique]*
* x représentants de l'INRAE : *[à compléter : Prénom, Nom, adresse électronique]*

La liste nominative des membres peut faire l’objet de modifications sous réserve d’en informer préalablement l’(les) autre(s) Partie(s).

Les Parties pourront également, par consensus, inviter des experts lors des réunions du Comité de Pilotage. Tous les experts d’organismes non signataires du présent Contrat signeront obligatoirement un engagement de confidentialité dont les termes seront conformes aux dispositions du présent Contrat.

### **4.1.2. Périodicité**

Ce Comité de Pilotage se réunira au moins une fois tous les *[à compléter]* mois, à l'initiative de la Partie la plus diligente et à tout moment à la demande de la majorité de ses représentants.

Les réunions auront lieu alternativement chez chacune des Parties, sauf accord contraire.

Les réunions pourront également se dérouler par téléconférence.

En cas d’urgence, notamment pour les publications ou communications à des tiers, le Comité de Pilotage pourra être consulté par la voie électronique.

### **4.1.3. Rôle**

Il a pour rôle de prendre toutes dispositions, en sus des dispositions contractuelles déjà prévues, nécessaires au développement harmonieux de la présente collaboration.

Il agit au moyen de décisions et d’avis, rendus à l’unanimité des membres.

Son pouvoir de décision est limité aux aménagements du Contrat qui ne modifient ni les droits ni les obligations des Parties, tels que résultant des présentes. Il concerne :

* le suivi du déroulement des recherches ;
* la réorientation -mais non l'extension ou l'annulation- des recherches,
* la publication/communication des Résultats et ses modalités, dans le cadre de l’article 6.

Ses fonctions d'études, avis et propositions aux directions des Parties concernent :

* l’annulation ou l’extension du Projet;
* la mise à jour de la liste des Connaissances Propres ;
* la protection des Résultats : brevet, certificat d’obtention végétale (COV), logiciel, marque, base de données, etc. ou Dossier Technique Secret ;
* l’exploitation industrielle des Résultats ;
* la poursuite des travaux (recherche, développement).

Le Comité de Pilotage est aussi l’organe de concertation entre les Parties en cas de difficulté ou de litige.

## 4.2. Comptes-rendus - Rapports

Un compte-rendu des réunions du Comité de Pilotage sera établi et approuvé par la totalité des représentants à l’issue de chaque réunion sans qu'il puisse avoir pour effet de modifier contre son gré les droits et obligations d'une Partie.

Le Comité de Pilotage établira, dans les 3 (trois) mois suivant l’échéance du Contrat un rapport final comportant un court document de synthèse précisant l’utilisation qui sera faite des Résultats (brevet, Dossier Technique Secret, publication, communication).

Ces rapports seront communiqués aux Parties signataires.

# ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ

**5.1.** Chaque Partie s'engage sauf accord préalable écrit de l'autre Partie à :

* considérer comme strictement confidentielles les Informations Confidentielles,
* ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que de mener à bien le Projet et l'exploitation des résultats,
* ne pas divulguer les Informations Confidentielles à des tiers,
* ne transmettre les Informations Confidentielles sous sa responsabilité qu'aux personnels directement concernés par le présent Contrat.

**5.2.** Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

* qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
* qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
* qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
* qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou
* qu’elle est légalement tenue de les communiquer.

**5.3.** Les engagements du présent article sont valables pendant la durée du présent Contrat et pendant les cinq (5) années qui suivront son échéance.

Par exception à cette durée, les Connaissances Propres des Parties resteront confidentielles tant qu’elles ne seront pas tombées dans le domaine public (étant entendu que toute divulgation des Connaissances Propres ne peut être effectuée sans l’autorisation discrétionnaire et expresse de la Partie propriétaire).

Les engagements de confidentialité ne pourront toutefois faire obstacle à la publication des Résultats sous réserve du respect des dispositions de l’article 6, aux dépôts de droits de propriété industrielle sur les Résultats (article 7) et à l'exploitation des Résultats (article 8).

# ARTICLE 6 – PUBLICATION ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS

**6.1.** Pendant la durée du présent Contrat et les deux (2) années suivant son échéance, les projets de publications ou de communications écrites ou orales des Parties sur les Résultats seront soumis aux conditions du présent article.

A l’expiration de cette durée, les publications ou communications des Résultats à des tiers seront libres sauf si un Dossier Technique Secret a été constitué selon les conditions de l’article 6.2.2.

**6.2.** Tout projet de publication ou de communication des Résultats à des tiers sera transmis aux membres du Comité de Pilotage qui feront part de leur avis sur l’opportunité de la divulgation et ses modalités dans un délai d’un mois maximum :

* Si les membres du Comité de Pilotage rendent un **avis favorable** ou ne se sont pas prononcés dans le délai imparti, la publication ou la communication pourra avoir lieu.
* Si les membres du Comité de Pilotage émettent un **avis défavorable** ou si le Comité de Pilotage estime que l’une ou l’autre des **hypothèses visées** **ci-dessous** (notamment protection par brevet) s’applique, les Parties feront part de leur décision, prise par consensus. Les Parties bénéficieront d’un délai d’un (1) mois à compter de leur saisine pour communiquer leur décision. Sans réponse de leur part dans le délai imparti, la divulgation sera réputée autorisée.

Les hypothèses limitatives suivantes guideront le choix des Parties :

***6.2.1.*** Dans le cas où les Résultats seraient susceptibles de conduire au dépôt d'une demande de brevet, le secret sera maintenu jusqu'à la date de dépôt.

Les Parties pourront également décider de différer au maximum jusqu’à la fin de l’année de priorité (soit un an après le dépôt de la demande), la publication ou communication à des tiers des Résultats et de résultats complémentaires destinés à conforter la demande de brevet ;

***6.2.2.*** Dans le cas où les Résultats pourraient faire l’objet d'une exploitation industrielle sur Dossier Technique Secret (savoir-faire), les Parties détermineront en commun la part des Résultats qui constituera ledit Dossier Technique Secret et qui ne pourra en aucun cas être publiée ou communiquée pendant la durée d’exploitation de celui-ci ;

# 6.2.3. Dans le cas où les Résultats ne relèveraient pas de l’une des modalités de protection envisagée au présent 6.2., ils pourront être divulgués sans délai.

**6.2.4.** *[optionnel en cas de création variétale ]*Dans le cas où les résultats seraient susceptibles de conduire au dépôt d’un certificat d’obtention végétale (COV), les Parties s’engagent à ne faire aucune offre à la vente jusqu’au dépôt de celui-ci, seule l’expérimentation encadrée par des clauses strictes de confidentialité étant autorisée.

**6.3.** Les chercheurs conservent la possibilité de faire état de leurs travaux et Résultats dans le rapport d’activité qu’ils doivent remettre périodiquement à leur instance d’évaluation.

**6.4.** Les Résultats relatifs aux risques pour la santé publique et/ou pour l’environnement peuvent être communiqués librement aux instances publiques concernées, après information du Comité de Pilotage.

## 6.5. Aucune communication ou publication relative au Projet ne pourra enfreindre les obligations de confidentialité ou de sécurité relatives à la protection des Données à caractère personnel. En conséquence, aucune Donnée à caractère personnel collectée ou ayant fait l’objet d’un traitement dans le cadre du Projet ne pourra être diffusée, même dans le cadre de l’ouverture des données publiques (open data).

**6.6.** *[optionnel]*Avant sa soutenance, le contenu de la thèse de M. *[à compléter]* devra être soumis au Comité de Pilotage qui vérifiera s'il ne contient pas d'informations susceptibles de faire l’objet d’un titre de propriété industrielle ou d’un Dossier Technique Secret. Le cas échéant, la soutenance de la thèse pourra avoir lieu à huis clos.

# ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ DES CONNAISSANCES PROPRES ET DES RÉSULTATS

**7.1.** Chaque Partie demeure propriétaire de ses Connaissances Propres [*option :* et des Améliorations qu’elle apporte sur celles-ci, par dérogation à l’article 7.2. On entend par Amélioration, tout Résultat obtenu à partir d’une Connaissance Propre (modification ou amélioration), et dépendant de celle-ci, c'est-à-dire :

* qui ne peut être mis en œuvre sans utiliser cette Connaissance Propre, OU
* dont la mise en œuvre est couverte par une ou plusieurs revendications d’un brevet protégeant une Connaissance Propre.]

**7.2.** **[***si option à l’article 7.1 est choisie* : Sous réserve des dispositions de l’article 7.1]Les droits de propriété portant sur les Résultats appartiendront aux Parties en copropriété à parts égales. A cet égard, chaque Partie s’engage à contacter l’autre Partie avant d’entamer toute procédure de protection et à lui soumettre les textes des demandes de brevet.

*[Pour les autres hypothèses, consultez le CPI concerné ou un juriste. Nous vous invitons également à consulter la Charte de la Propriété Intellectuelle de l’INRAE. Pour les logiciels et bases de données, des clauses spécifiques doivent être prévues.]*

Dans le cas où les Résultats générés par l’INRAE le sont en tout ou partie par le personnel d’une UMR ou d’une USC, les tutelles de cette structure pourront être copropriétaires conformément à la convention régissant ladite UMR ou USC. Le cas échéant, la part de ces tutelles sera imputée sur la quote-part de la Partie publique.

Avant toute exploitation, les Parties signeront un accord de copropriété définissant leurs droits et obligations relatifs aux Résultats détenus en copropriété.

*[optionnel : En cas de création variétale impliquant Agri Obtentions*

Il est précisé que l’INRAE a chargé de la gestion et de la valorisation de ses obtentions et/ou co-obtentions végétales sa filiale, AGRI OBTENTIONS. Les modalités de gestion (et notamment la définition d’un commun accord d’une quote-part de propriété), d’obtention, d’inscription et de valorisation des certificats d’obtentions végétales seront donc négociées entre la Partie co-obtentrice de la variété et AGRI OBTENTIONS. A cet égard, il est d’ores et déjà accepté que l’INRAE puisse partager la quote-part de propriété lui revenant avec AGRI OBTENTIONS.]

# ARTICLE 8 – UTILISATION / EXPLOITATION DES RÉSULTATS

**8.1.** Les Parties pourront utiliser librement et gratuitement tous les Résultats pour leurs besoins propres de recherche, à l’exclusion de toute exploitation industrielle ou commerciale qui nécessitera l’accord de l’autre Partie propriétaire ou copropriétaire.

**8.2.** Si les Connaissances Propres s’avèrent nécessaires à l’exploitation des Résultats, des droits d’exploitation seront concédés par la Partie propriétaire à la Partie exploitante, sous réserve d’éventuels droits de tiers, dans des conditions, notamment financières, à déterminer d’un commun accord.

**8.3.** *[Hypothèse 1 : Les résultats sont exploitables commercialement et le partenaire souhaite les exploiter :]*

Il est précisé que l’INRAE a mandaté sa filiale, INRAE Transfert, pour la valorisation de ses Résultats. En conséquence, celle-ci est habilitée à négocier, signer et gérer les contrats de licence et accords d’exploitation pour le compte de l’INRAE.

XX bénéficiera [pour lui-même et/ou ses Affiliés et/ou pour le compte de ses membres / adhérents / ressortissants] de l'exploitation des Résultats, dans le Domaine d'exploitation, sous les conditions ci‑après.

Au plus tard à l'expiration du Contrat, le Comité de Pilotage déterminera si les Résultats sont immédiatement exploitables, auquel cas un accord d’exploitation sera négocié entre les Parties concernées; OU si les Résultats nécessitent pour être exploités par XX des travaux complémentaires de développement et/ou de mise au point industrielle, auquel cas un contrat d’option d’exploitation sera établi.

***8.3.1.*** En cas de possibilité d’exploitation immédiate, un contrat d’exploitation sera conclu entre INRAE TRANSFERT et XX au plus tard dans les six (6) mois qui suivront l’échéance du présent Contrat. Cet accord prévoira notamment :

* l'étendue technique et géographique des droits d'exploitation ;
* l’exclusivité ou la non–exclusivité des droits d’exploitation concédés ;
* les conditions financières des droits d’exploitation : redevances, minima garantis annuels en cas d'exclusivité, paiement de garantie ;
* le cas échéant, des clauses relatives aux sous-licences qui pourront être concédées par XX ;
* le cas échéant, des clauses concernant les droits de propriété industrielle et leur défense ;
* des clauses relatives aux perfectionnements ;
* des clauses de résiliation, notamment en cas d’absence effective d’exploitation des Résultats ;
* des clauses relatives au règlement des litiges.

***8.3.2.*** En cas de travaux complémentaires, un contrat d'option d’exploitation sera conclu entre INRAE TRANSFERT, XX et l’INRAE -le cas échéant- au plus tard dans les six (6) mois qui suivront l’échéance du présent Contrat. La conclusion de ce contrat d'option marquera pour XX son intérêt pour les Résultats et son intention de mener les travaux de mise au point industrielle en vue d'en assurer ultérieurement l'exploitation.

La durée de l'option sera au moins égale à la durée de la mise au point industrielle. Elle sera fixée d’un commun accord entre les Parties.

La signature du contrat d'option sera assortie du versement par XX d'une somme forfaitaire.

Ce contrat précisera, s’il y a lieu, les conditions techniques et financières d’intervention de l’INRAE dans les travaux de développement et/ou de mise au point industrielle.

Si XX exerce son droit d'option, un accord d’exploitation sera négocié et signé dans un délai maximum de trois (3) mois, dans les conditions visées à l’article 8.3.1. ci-dessus.

**8.4.** En cas de non réponse dans les délais contractuels ou si XX renonce à l'exploitation des Résultats, INRAE Transfert pourra, concéder à des tiers des droits d'exploitation, exclusifs ou non. A cette fin, les Parties conviennent qu’INRAE TRANSFERT assurera pour leur compte la négociation, la gestion et la perception des redevances de toute nature. Il est expressément convenu que XX s’engage à ne pas concéder de droits d’exploitation de son côté. Les Parties bénéficieront des produits financiers des licences à hauteur de leur quote-part de copropriété.

**8.3.** *[Hypothèse 2 : Les résultats n’ont pas vocation à être exploités commercialement :]*

Compte tenu de la nature des travaux, les Parties conviennent que les Résultats n’ont pas vocation à être exploités commercialement. Ils feront l’objet de publications ou de communications dans les conditions précisées à l’article 6 du présent Contrat.

Toutefois, dans l’hypothèse où des Résultats seraient susceptibles d’une application industrielle, les Parties se concerteront pour fixer d’un commun accord les modalités de valorisation.

Il est précisé que l’INRAE a mandaté sa filiale, INRAE Transfert, pour la valorisation des Résultats de ses recherches. En conséquence, celle-ci est habilitée à négocier, signer et gérer les contrats de licence et accords d’exploitation pour le compte de l’INRAE.

*[optionnel : en cas de création variétale]*

***8.3. ou 8.4.*** Dans le cas où l’une des Parties souhaiterait exploiter commercialement l’une des variétés obtenues, un accord d’exploitation sera négocié entre cette Partie intéressée, AGRI OBTENTIONS et, le cas échéant, le co-obtenteur de la variété. Cet accord déterminera entre autres les modalités d’un retour financier envers AGRI OBTENTIONS.

# ARTICLE 9 – DURÉE DU CONTRAT

Le présent Contrat aura une durée de *[à compléter]* à compter du *[à compléter]*.

A son terme, il prendra automatiquement fin, les Parties excluant formellement toute tacite reconduction. Toute prorogation ne pourra avoir lieu que par la signature d’un avenant.

# ARTICLE 10 – CESSION DU CONTRAT

**10.1.** Le présent Contrat est conclu *intuitu personae*. Il est personnel, incessible et intransmissible.

**10.2.** En cas de fusion, absorption, transformation de XX, transfert d'activité à une entité autre qu’Affilié, le présent Contrat ne pourra être transféré sans l'accord préalable et écrit de l'INRAE. Dans tous les cas, le transfert devra être notifié à l’INRAE (au signataire) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute cession du Contrat nécessitera un écrit qui précisera que le cessionnaire s’engage à reprendre l’intégralité des droits et obligations du cédant.

# ARTICLE 11 – RÉSOLUTION - ÉCHÉANCE

**11.1.** Le présent Contrat sera résolu de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses *[optionnel : en cas de pluralité de parties :* Le présent Contrat sera résolu de plein droit en cas d’inexécution par l’une des Parties d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses*]*.

Cette résolution ne deviendra effective que trois mois après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résolutionne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résolution et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la(les) Partie(s) plaignante(s) du fait de la résolution anticipée du Contrat.

Hormis les cas de force majeure, dans l’hypothèse où l’inexécution serait due à un évènement remettant en cause l’équilibre contractuel et imprévisible au moment de la conclusion du Contrat, les Parties s’engagent à se rencontrer dans un délai de deux mois. Les Parties pourront soit continuer l’exécution du Contrat dans les conditions initialement prévues, soit renégocier les termes du Contrat, soit y mettre fin par consentement mutuel.

**11.2** XX dispose de la possibilité d’interrompre définitivement pour des raisons de non faisabilité technologique, économique, stratégique ou réglementaire le Projet si aucune réorientation du projet n’a pu être proposée par le Comité de Pilotage comme précisé ci-après. XX adressera une notification par écrit à INRAE en motivant sa demande. A compter de la date de réception de la notification, les Parties s’engagent à réunir le Comité de Pilotage dans un délai d’un (1) mois pour statuer si une réorientation du Projet est possible ou non. En cas de réponse négative, la résolution du Contrat prendra effet à l'expiration d'un délai de deux (2) mois à compter de la décision du Comité de Pilotage.

Dans ce délai, le responsable scientifique d’INRAE remettra à XX un rapport de synthèse écrit des travaux d’ores et déjà effectués et XX sera tenu au paiement du montant dudit Contrat ramené au prorata des travaux effectués par INRAE jusqu’à la date d’effet de la résolution. Toutefois, en cas de recrutement de personnel non permanent par INRAE et/ou présence de thésard recruté par INRAE, XX devra en tenir compte et prévoir des conditions financières finales qui comprennent au minimum le montant nécessaire au paiement des salaires restants.

**11.3.** L’échéance, la résolution ou l'annulation du présent Contrat ne portera pas atteinte aux dispositions des articles [Optionnel si article sur les données à caractère personnel : 2.xx, ]4.2, 5, 6, 7 et 8 ci-dessus, tant que les droits et obligations qui y sont décrits continuent de produire des effets entre les Parties.

# ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE - LITIGES – CONTESTATIONS

**12.1.** Le présent Contrat est régi par la loi française.

**12.2.** En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

**12.3.** En cas de désaccord persistant, les Parties saisiront les tribunaux des juridictions françaises compétentes.

# ARTICLE 13 – ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU CONTRAT - PRÉVALENCE

Le présent Contrat contient 13 articles *[et … pages de signatures, une par Partie,]* et les annexes suivantes : *[à compléter]*.

L’ensemble de ces documents constitue un exemplaire original.

Les dispositions du Contrat prévalent sur :

* les annexes ;
* les dispositions des accords antérieurs ou conventions particulières qui comporteraient des clauses contraires ;
* les conditions générales d’achat des Parties.

# ARTICLE 14 – Données à Caractère Personnel dans le cadre de la relation contractuelle

Les parties s'engagent, dans le cadre de traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la relation contractuelle et de l’exécution du présent contrat, à respecter le règlement européen EU 2016/679 (GDPR) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que les lois nationales applicables relatives à la protection des données à caractère personnel.

A des fins exclusives de la gestion de la relation contractuelle et de l’exécution du présent accord, les parties peuvent collecter, stocker, partager et traiter les données personnelles des personnes impliquées dans la gestion et l’exécution du présent accord telles que : nom, téléphone professionnel, adresse professionnelle, fonction.

Les parties prendront toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger et sécuriser ces données. Les parties mettront tout en œuvre pour empêcher tout traitement non autorisé ou illégal de ces données.

Fait à Paris, le …………………………

En *deux (2)* exemplaires originaux

|  |  |
| --- | --- |
| **XX**Nom :Qualité du signataire :Date : Signature : | **INRAE**Nom :Qualité du signataire :Date : Signature : |

# ANNEXE 1 : PROGRAMME SCIENTIFIQUE

* **Titre du Projet :**
* **Responsables scientifiques** :
	+ INRAE:
	+ Partenaire(s):
* **Résumé** (5 lignes max):
* **Durée du Projet :**
* **Contexte , Objectifs, Question(s) de recherche** (20 lignes max) :

Préciser notamment:

* + le contexte scientifique,
	+ les objectifs du partenariat,
	+ la ou les question(s) de recherche,
	+ l'articulation potentielle avec un projet financé par l'ANR, l'Europe, le Fonds Unique Interministériel (FUI), l'ADEME, la Région...

 Informations complémentaires :

* + Signaler si ce contrat inclut une formation (stage), master, thèse, post-doc.
* **Répartition et calendrier des travaux (quel partenaire fait quoi, quand?) :**

Différentes **étapes du projet**, avec, pour chacune :

* **Méthodologies utilisées/développées**
* **Implications respectives** des partenaires (humaines, matérielles)
* **Livrables**

Préciser les dépendances éventuelles entre étapes (transferts de matériel, résultats au sein du projet)

* **Etablir le calendrier** du projet de recherche (dates de début et fin, chronologie des étapes)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|   | **Coût complet du projet pour INRAE** | **Apport INRAE** | **Financement partenaire** |
| **Personnel** |
| Personnel permanent |   |   |   |
| Personnel non permanent |   |   |   |
| Total personnel |   |   |   |
| **Autres dépenses spécifiques**  |
| Fonctionnement courant |   |   |   |
| Sous-traitance |   |   |   |
| Dépenses plateformes technologiques |   |   |   |
| Équipements  |   |   |   |
| Déplacements |   |   |   |
| Autres |   |   |   |
| Total autres dépenses spécifiques |   |   |   |
| Sous-total |   |   |   |
| Frais de structure et d'environnement |   |   |   |
| Total général |   |   |   |
| Répartition des apports |   |   |   |

**ANNEXE 2 : DEVIS - BUDGET**

Titre du Projet :

Durée totale du Projet :

**ANNEXE 3 : LISTE DES CONNAISSANCES PROPRES**

À compléter IMPERATIVEMENT

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nature des connaissances (Savoir-faire, Ensemble de données biologique, outils, dispositifs, équipements, brevet, logiciel)** | **Intitulé** | **Description complémentaire** | **Document de preuve (daté)** | **Restriction d’utilisation** | **Nom du propriétaire ou références du projet l’ayant généré** |
|  |  |  |  |  |  |

**ANNEXE 4 :
FORMULAIRE D’ENVOI DE MATÉRIEL POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE RECHERCHE**

FICHE DE TRACABILITE

Valant accord de transfert de matériel

L’INRAE et XX ont signé un Contrat de recherche portant sur la *[à compléter]*. Il est entendu que le présent accord est soumis et respectera en tout point les dispositions du Contrat de recherche susvisé.

**Spécifications quant au Matériel et aux Expérimentations**

1. **Identification du Matériel :** *[à compléter]*
2. **Laboratoire Destinataire du Matériel :** *[à compléter]*
3. **Expérimentations Prévues :** *[à compléter]*
4. **Documents et Informations techniques :** *[à compléter. Par ex., permis d’exportation, certificat phytosanitaire etc]*

**5 Informations exigées par l’article 4.3 du règlement 511/2014 et documents relatifs au Matériel** *[à compléter]*

**Informations relatives au MATERIEL**

* Ressource génétique\*

|  |  |
| --- | --- |
| Identification taxonomique de la ressource |  |
| Références (N° de collection, etc.) |  |
| Date d’accès |  / /  |
| Lieu d’accès  |  |
| Description des modalités techniques d'accès aux ressources génétiques et des conditions de collecte |  |
| Source auprès de laquelle il a été obtenu |  |
| Liste des utilisateurs antérieurs | * …
* …
 |

* Connaissance traditionnelle associée (si applicable)\* :

|  |  |
| --- | --- |
| Description de la connaissance traditionnelle associée |  |
| Source auprès de laquelle elle a été obtenue |  |
| Références bibliographiques, sources |  |
| Liste des utilisateurs antérieurs | * …
* …
 |

**Documents à joindre à l’accord**

* Preuve d’accès\* (cochez l’une des cases) :

[ ]  Permis de prélèvement

[ ]  Accord écrit du propriétaire du terrain

[ ]  Autres (précisez) :

* Permis d’accès\* (cochez l’une des cases) :

[ ]  Certificat de Conformité Internationalement Reconnu (IRCC)

[ ]  Récépissé de déclaration

[ ]  Accès non réglementé

[ ]  Autres (précisez)

* Modalités de partage des avantages\* (cochez l’une des cases) :

[ ]  Accord de partage des avantages

[ ]  Textes règlementaires applicables

[ ]  Accès non réglementé

[ ]  Autres (précisez) :

*\* Informations obligatoires*

1. **Responsable de l’accomplissement des formalités de transport :** *[à compléter]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Fourni par** | **Reçu par** |
| **Responsable du laboratoire** |  |  |
| **Société** |  |  |
| **Date** |  |  |
| **Signature** |  |  |

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSFERT

**1** Le MATERIEL et les INFORMATIONS sont transférés sur une base non-exclusive, gratuite (hors frais de préparation et transport éventuels) et dans le seul but d’accomplir le programme de recherche et d’expérimentation mentionné dans la fiche de traçabilité et décrit dans le contrat de recherche signé entre les Parties mentionnées dans la fiche, ci-après « le Contrat de Recherche ».

1. La Partie qui fournit le MATERIEL ou les INFORMATIONS sera dénommée ci-après le Fournisseur. La Partie qui reçoit ce MATERIEL ou ces INFORMATIONS sera dénommée ci-après le Bénéficiaire.
2. A l’expiration du Contrat de Recherche, le Fournisseur pourra demander au Bénéficiaire de lui retourner le MATERIEL ou de le détruire ainsi que tout matériel dérivé.
3. Le Bénéficiaire reconnaît que le MATERIEL fait partie des connaissances antérieures du Fournisseur telles que définies dans le Contrat de Recherche.
4. Le Bénéficiaire ne peut obtenir aucun droit, titre de propriété, licence sur le MATERIEL et les INFORMATIONS fournis par le Fournisseur sans un consentement préalable négocié avec le Fournisseur, tel que cela est prévu dans le Contrat de Recherche.
5. Aucun droit de nature commerciale ou de licence n’est concédé ou impliqué par la fourniture du MATERIEL au Bénéficiaire par le Fournisseur.
6. Le MATERIEL ne peut être inclus dans une demande de brevet ou tout autre titre de propriété industrielle par le Bénéficiaire, sans le consentement préalable et écrit du Fournisseur.
7. Le Bénéficiaire reconnaît le caractère confidentiel du MATERIEL et des INFORMATIONS fournis par le Fournisseur et accepte d’appliquer à ceux-ci les obligations de confidentialité stipulées dans le Contrat de Recherche. De plus, le Bénéficiaire est responsable de l’application des obligations de cet accord pour ce qui concerne toute personne ayant accès au MATERIEL et aux INFORMATIONS fournis par le Fournisseur.
8. Les publications et communications orales ou écrites du Bénéficiaire sont soumises aux conditions définies dans le Contrat de Recherche.
9. Le Bénéficiaire reconnaît avoir la pleine capacité pour détenir le matériel et fait siennes les autorisations et habilitations nécessaires à la réception, à la détention et à l’utilisation du MATERIEL.
10. Le MATERIEL échangé est de nature expérimentale. Le Fournisseur ne donne aucune garantie quant à son utilisation, son efficacité, son absence de toxicité ou sa sécurité pour une utilisation particulière.
11. A cet égard, le Fournisseur décline toute responsabilité concernant les dommages causés par le MATERIEL et les INFORMATIONS, ainsi que par toute utilisation qui pourrait en être faite.

**ANNEXE 5 : MODALITÉS D’ACCUEIL DE PERSONNEL SALARIÉ DE X**

Accueil de :

Nom – prénom [Nom de la personne]

Date et ville de naissance

Nationalité

Situation familiale

Numéro de sécurité sociale

Adresse personnelle

Salarié[e] de : [Partenaire]

n° SIREN :

En tant que [fonction chez le partenaire]:

Accueilli à :

Unité d’accueil [Numéro et sigle] :

Adresse unité d’accueil :

Centre de recherche INRAE :

Département de recherche INRAE pilote de l’unité d’accueil :

1. **DisposItif d’accueil**

**I) Cadre applicable**

 [Nom de la personne] est autorisé(e) à effectuer des activités de recherche au sein de l’Unité, dans le cadre du Projet défini dans le présent contrat.

Au sein de l’Unité, [Nom de la personne] est placé(e) sous la responsabilité scientifique de ...................., [préciser sa qualité – il s’agit du référent scientifique de l’Unité] qui participe directement aux travaux et/ou à l’encadrement scientifique des travaux de recherche de [Nom de la personne] dans le cadre du Projet.

[PARTENAIRE] assure auprès de [Nom de la personne] les obligations civiles, sociales et fiscales.

Pour toutes les formalités inhérentes à son accueil, [Nom de la personne] continue à relever de l’autorité hiérarchique au sein de [PARTENAIRE].

Pour [PARTENAIRE], la personne référente est .

*[en général, il s’agit d’un contact administratif afin de satisfaire un problème se présentant]*

Durant son accueil

- [PARTENAIRE] s’engage à ce que [Nom de la personne] continue à bénéficier du régime de prestations sociales et de la législation sur les accidents du travail, conformément aux dispositions applicables.

- et [Nom de la personne] est placé[e], en matière de sécurité des biens, de l’environnement, des personnes et des informations, sous l’autorité du directeur de l’unité INRAE qui l’accueille.

Sauf faute lourde, aucun recours, d’aucune nature, ne pourra être effectué contre l’INRAE ou un de ses agents tant par [Nom de la personne] que [PARTENAIRE].

**II) Durée de l’accueil à l’INRAE**

La présente convention est conclue pour une durée de      à compter du       jusqu’au     **,** éventuellement renouvelable par avenant au Contrat après accord des parties.

Cependant, les Parties conviennent que l’accueil ne peut excéder la durée du Contrat.

**III) Règlements et Discipline**

A compter de la date de son accueil, [Nom de la personne] est soumis[e] aux règlements propres à l’INRAE, en ce qui concerne les conditions de travail et la discipline générale, et aux obligations qui s’imposent à l’INRAE et à ses agents dans le cadre des activités réglementées notamment au titre de la sécurité biologique et de l’accès aux ressources informatiques. Le non-respect de ces règlements conduirait l’INRAE à mettre fin à l’accueil de [Nom de la personne].

Néanmoins, en sa qualité d’employeur, [PARTENAIRE] reste le seul détenteur du pouvoir disciplinaire à l’encontre de [Nom de la personne].

[Nom de la personne] et [PARTENAIRE] s’engagent à ne pas utiliser les moyens et ressources de l’INRAE, les informations portées à sa connaissance, même fortuitement, à d’autres fins que celles qui auront été confiées à [Nom de la personne] dans le cadre du Projet.

**iv) Hygiène et Sécurité**

Les obligations relatives à l’hygiène et la sécurité sont du ressort de l’INRAE.

Ainsi, dans la mesure où [Nom de la personne] utilise les moyens mis à sa disposition, moyens placés sous la responsabilité de l’INRAE il le fait conformément aux consignes applicables.

Par ailleurs, en cas de risque particulier, [PARTENAIRE] s’engage à prendre toutes les mesures nécessaires en faveur de [Nom de la personne]. A cette fin, et sous réserve d’accord préalable entre [PARTENAIRE] et l’INRAE, [PARTENAIRE] peut charger l’INRAE de prendre les mesures nécessaires.

**v) Présence**

[Nom de la personne] est soumis[e] aux règles d’horaires du personnel propres à l’INRAE.

Le directeur de l’unité INRAE qui l’accueille fixe les horaires.

Le directeur de l’unité INRAE est informé de ses absences par [PARTENAIRE] dans les meilleurs délais.

**VI) Déplacements**

Lorsque l’agent est amené à effectuer des déplacements dans le cadre de son accueil, la couverture des risques liés à ces déplacements reste de la responsabilité exclusive de [PARTENAIRE] tout comme l’éventuelle prise en charge de frais qui en découleraient.

Par la présente convention, [PARTENAIRE] autorise [Nom de la personne] à se déplacer, en tant que passager, dans les véhicules de l’INRAE.

Par principe, [Nom de la personne] n’est pas autorisé(e) à conduire des véhicules de service de l’INRAE.

1. **Responsabilité – Assurance**

 [PARTENAIRE] assume toutes les conséquences de la responsabilité civile qu’il encourt envers les tiers et leurs ayant droits, en application du droit commun en raison de tout dommage corporel et/ou matériel causé aux tiers par [Nom de la personne].

En cas d’absence concernant [Nom de la personne], le [PARTENAIRE] et l’INRAE s’informent réciproquement dans les plus brefs délais.

En cas d’accident du travail, l’INRAE s’engage à informer dans les meilleurs délais [PARTENAIRE] afin que ce dernier fasse le nécessaire en terme de déclaration.

1. **RESTAURATION COLLECTIVE**

L’INRAE s’engage à donner accès à [Nom de la personne], aux services de restauration du personnel au tarif extérieur conventionné via un badge d’accès individuel et nominatif attribué par l’INRAE. Ce tarif extérieur conventionné comprend un droit d’entrée correspondant au coût de fabrication d’un repas et les denrées alimentaires qui composent le repas.

[PARTENAIRE] prendra à sa charge le droit d’entrée de son personnel, la direction du centre INRAE hébergeur facturera trimestriellement ce droit d’entrée à [PARTENAIRE]. Le reste du montant du repas sera à la charge de [Nom de la personne] via son badge d’accès individuel.